

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1803

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE 25

Au début de l'alinéa 4, ajouter les mots :

« Pour les seuls patients âgés de plus de 10 ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ainsi, en application de l'article 25, les pharmaciens d'officine pourront effectuer des TROD angine puis délivrer les traitements antibiotiques en cas de positivité de ces tests.

Sans remettre en cause l'utilité de cette mesure, il importe toutefois de distinguer la situation des adultes de celle des enfants.

Ce qui peut valoir chez les adultes est complètement différent chez les enfants qui sont davantage exposés à de nombreux virus et bactéries pouvant être responsables d'infections. Aussi, il est indispensable d'effectuer un examen clinique complet avant de prendre une éventuelle décision de réaliser un TROD et donc de prescrire un traitement antibiotique en cas de positivité.

En effet, il importe de poser le bon diagnostic pour y apporter la bonne réponse thérapeutique, sauf à exposer l'enfant à un risque de perte de chance d'être soigné pour la bonne pathologie et, augmenter de fait les coûts de prise en charge.

Par ailleurs, la limite d'âge à la réalisation d'un TROD par une personne inconnue et non rompue à cette pratique est l'acceptabilité par l'enfant, laquelle se situe entre 6 et 10 ans.

C'est pourquoi, il est proposé que cette mesure ne concerne que les patients âgés de plus de 10 ans.

Tel est l'objet du présent amendement.